

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 225-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu d'une répétition de cérémonie ;

AFIN de réserver un périmètre sur la place Gambetta ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit sur la place Gambetta, côté mairie, le 9 octobre 2023 de 8h 00 à 13h 00.

**ARTICLE 2** Les services techniques communaux sont chargés de la mise en place des panneaux de stationnement interdit.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - Mme la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 26/09/2023  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire,